

Passion Faïence

n° 53 - avril 2021

Le peu, le très peu que l'on peut faire, il faut le faire quand même. Théodore Monod

Sommaire

Ce numéro ne contient que des articles ou notes de J. BONTILLOT

- Des assiettes de Montereau avec décor de bordure seul.

p. 2-3.

- Des cendriers de Montereau marqués HBCM.

p. 4-5

- Portrait d'un chasseur de vipères sur assiettes de Montereau.

p. 6-7

- Après le mariage d'un imprimeur sur faïence à Montereau en 1818, recherches sur Méry, Moïse, Moreau et Cie.

p. 8-22

- Un bol de Creil daté de 1834.

p. 23

- Trois gourdes en faïence décorées de motifs imprimés de Creil & Montereau.

p.24-25

- Variations de marques sur les "Fleurs et Rubans" de Bracquemond.

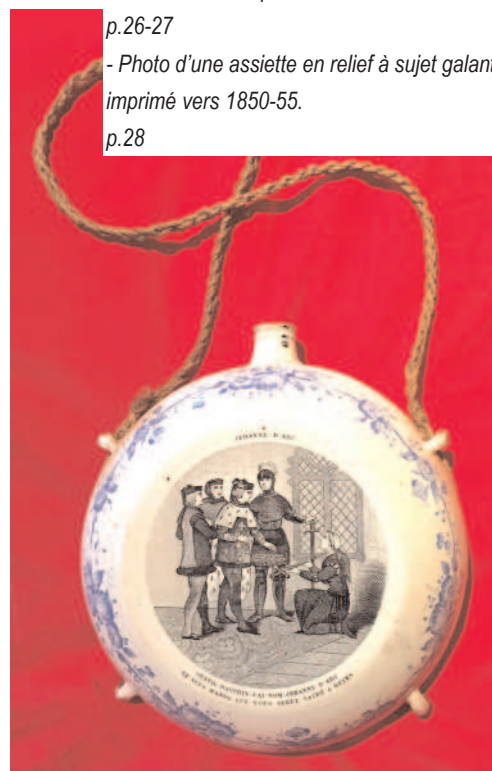
p.26-27

- Photo d'une assiette en relief à sujet galant imprimé vers 1850-55.

p.28



CREIL
B & C^{IE}
MONTEREAU
MODÈLE
HAVILAND & C^{IE}
A
PARIS



Des assiettes de Montereau avec décor de bordure seul

par Jacques BONTILLOT



Fig. 1 - Assiette avec marque MONTEREAU en creux (A 2bis)
Photo J. Bontillot, 1992-03

MONTEREAU



Fig. 2 - Assiette avec marque MONTEREAU en creux (A 2ter)
Photo J. Bontillot, 1988-10

**MONTEREAU
I O**



Fig. 3 - Assiette avec marque LL&T / MONT^{AU} en creux (B 5)
Photo F. Noël, 1985-02

**LL&T
MONT^{AU}**



Fig. 4 - Assiette avec marque M^{AU} N°7 en creux (A 17)
Photo J. Bontillot, 1985-11

**M^{AU}
N°**



Fig. 5 - Assiette avec marque LL&T / MONTAÛ en creux (B 5)
Photo J. Bontillot, 2009-06



Fig. 6 - Assiette avec marque LL&T / MONTAÛ en creux (B 5)
Photo J. Bontillot, 1994-06



Fig. 7 - Assiette avec marque MONTEREAU en creux et en 1/2 cercle avec N° 20, en dessous (C5) -
musée de Montereau, Inv. MRO.90.32.01. - Photo J. Bontillot, 1990-06

MONTEREAU
30

marque de type C5

Ces assiettes en terre de pipe, émaillées, donc prêtes à être commercialisées, ne comportent qu'un décor de bordure et aucune vignette comme on en voit couramment. On peut se demander s'il s'agit là d'une production courante ou si des bordures, imprimées à l'avance et restées en stock à l'état de biscuit, ne furent pas émaillées par la suite.

On notera que la bordure de la fig.2 est très rare et que, sur celle de la fig.4, les feuilles ne sont pas peintes en vert comme sur sa voisine, marquée LL&T. Il est évident qu'elle a été imprimée sur un biscuit marqué en creux de l'époque précédente, resté en stock.

L'assiette chantournée de la fig.7 est en terre de pipe, sans doute du début de la période Lebeuf, car cette marque C5 a été rencontrée (sur d'autres assiettes en terre de pipe) en association avec les marques imprimées C2 ou C4bis, datables de 1833. Elle est difficilement datable car on la retrouve associée avec la marque imprimée C12 appliquée sur porcelaine opaque, après 1839 et avant 1841.

Quelques cendriers de Montereau marqués HBCM

par Jacques BONTILLOT



Fig. 8 - Cendrier publicitaire pour les faïenceries de Choisy et de Montereau, associées à partir de 1920. marque imprimée de type G20 - photo J. Bontillot, 2001-09



Fig. 9 - Cendrier commandé à la faïencerie de Montereau par la section locale de l'Automobile Club d'Ile-de-France à l'occasion d'un rallye-gymkana qui a eu lieu le 10 juillet 1927. Il est décoré du blason de la ville de Montereau et d'un bord jaune. marque imprimée de type G20 - photo J. Bontillot, 1985-12



Fig. 11 - Cendrier de la Cie Internationale des Wagons-Lits. marque en creux de type H16 - photo M. Bosquillon, sd



Fig. 10 - Cendrier publicitaire pour les magasins du Printemps, vers 1930. marque imprimée de type G18 - photo J. Bontillot, 1986-02



Fig. 12 - Cendrier publicitaire pour le magasin d'habillement Joseph à Montereau, vers 1950. marque imprimée de type G22 - photo J. Bontillot, 1987-05



Fig. 13 & 14 - Cendrier édité à l'occasion d'un congrès des maires qui s'est tenu à Montereau en même temps que la 111ème foire exposition, le 19 avril 1952. marque imprimée de type G22 - photos J. Bontillot, 1991-06



Fig. 15 - Cendrier commandé à la faïencerie de Montereau par l'Automobile-Club de l'île-de-France. marque en creux de type H15b - photo J. Bontillot, 1993-08



Fig. 17 - Cendrier publicitaire pour le magasin Dieppe Ménage, marque non notée - photo J. Bontillot, 1991-11



G 18

H. B. C. M.
FRANCE

G 20

H B C M
MONTEREAU
FRANCE

G 22

MONTEREAU

H 15b

MONTEREAU
FRANCE

H 16

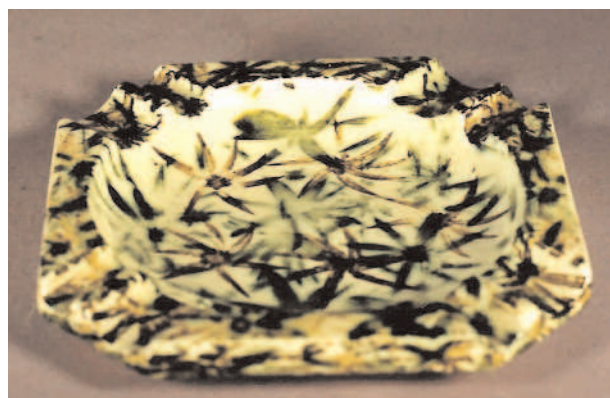


Fig. 16 - Cendrier au décor de feuillages. marque imprimée de type G22 - photo J. Bontillot, 1989-03.

Les marques ci-dessus, comme ceux des autres pages de cette revue, sont représentées à leur vraie grandeur.

Leurs codes sont ceux qui ont été publiés dans notre répertoire "Les marques de la faïence de Creil & Montereau" Chéroy, Les amis de la faïence fine, 2006.

Portrait d'un chasseur de vipères sur assiettes de Montereau

par Jacques BONTILLOT



Fig. 18 - Assiette à dessert légendée "TONNERRE - Henri AUVRAY, dit Deça, qui en deux années a détruit plus de 8.000 vipères". La bordure imprimée en vert est celle du Service Bruxelles, marqué Labrador vers 1907. photo J. Bontillot, 1985-10



Fig. 19 - marque HBCM spécifique de l'assiette ci-contre. Si l'on considère le nombre de vipères tuées, la faïencerie de Montereau aurait donc réédité, après 1920, cette "assiette souvenir" de Tonnerre, à la demande de la librairie Ferrand qui avait déjà vendu de très nombreuses cartes postales du célèbre chasseur de vipères. L'édition d'origine avait sans doute été marquée Labrador.



Fig. 20 & 21 - Cartes postales éditées par L. Durand, photographe et représentant "Henri AUVRAY, dit DEÇA ou le tueur de vipères". La C.P. de gauche, expédiée en juillet 1905, indique qu'il a détruit 800 reptiles en 2 mois. Sur celle de droite, il est indiqué "1.700 reptiles détruits en 4 mois".



Fig. 22 - La bordure de fines fleurs, imprimée en rose, est celle que nous avons codifié B 225 dans notre ouvrage sur les assiettes historiées de C&M. Elle n'avait été utilisée qu'une seule fois, avec la série "Vélocipédomanie", après 1902.

Réédition avec marque HBCM, spécifique de la librairie Ferrand.
photo J. Bontillot, 1985-10

S'il était évident que le portrait figurant sur les assiettes était une reproduction de la photo de L. Durand, nous avons cherché à en savoir plus sur le personnage.

Un article paru dans le journal *L'Yonne Républicaine* du 12/04/2001 nous apporta quelques éléments. En effet, Madeleine ROGER, nonagénaire (donc née vers 1911), évoquant ses plus beaux souvenirs d'enfance dans la rue Campenon (l'ancienne rue des vigneron de Tonnerre où elle vécut jusqu'à l'âge de 11 ans) précisait qu'elle habitait à trois maisons de chez Henri Auvray, le "charmeur de serpents". Elle ajoute "C'était le phénomène du quartier. C'est moi qui était chargée par les autres enfants de lui demander combien il avait pris de vipères dans la journée, car j'étais sa préférée. La boîte de l'institut Pasteur trônait sur la quatrième marche de son escalier. Parfois, il nous disait : *Attention, je vais en faire courir une !*. On filait à toute vitesse, heureusement qu'il n'y avait pas de voiture. On aimait bien voir les serpents et on avait confiance en lui".

Et Madeleine ROGER d'expliquer pourquoi le chasseur de vipères a hérité du surnom de Deça. "Quand il allait à la charcuterie ou dans les autres commerces, il répétait *Je veux de ça*, sans jamais nommer les produits".

Un autre article (*) nous apporta des précisions sur la mise en place de la chasse aux vipères en France et sur "notre homme".

La vipère aspic étant très présente dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, les élus locaux alertèrent Napoléon III, empereur mais aussi chef du gouvernement qui demanda à son ministre de l'intérieur d'adresser une circulaire à tous les préfets, relative aux moyens de détruire les reptiles venimeux. Ce fut fait le 22/08/1863.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres décida aussitôt d'inscrire au budget de 1864 une prime pour chaque vipère tuée. En janvier 1864, le Préfet prend un arrêté qui va dans le même sens. Une prime de 25 centimes sera payée par tête de vipère.

Cette incitation financière ne manqua pas de susciter des vocations de "chasseurs de vipères" et 21.000 vipères seront tuées dans le département en 1864. Quatre ans plus tard, le total éliminé se monte à plus de 52.400...

Un encart, publié à la page 13, concerne Henri AUVRAY, dit "Deça" (1860-1951). On y lit :

"C'est très probablement le chasseur de vipères de plus célèbre de France. Originaire de Junay, dans l'Yonne, il a toujours vécu à Tonnerre. Illettré, il a surtout joui d'une réputation de braconnier de rivière. Il va obéir, avant tout, au seul appât du gain. Lui qui, dans sa jeunesse, avait peur des vipères, la surmonte et met au point une façon d'opérer efficace, fondée sur l'observation. Par temps orageux, les endroits exposés au sud et à l'abri du vent deviennent ses terrains de chasse préférés.

Commencé en septembre 1904, son tableau de chasse s'élève en octobre 1910 à 11.500 prises, chiffre officiellement constaté en mairie. La presse nationale s'intéresse à ses exploits et, dès 1905, *Le Petit Journal*, très populaire, lui consacre un reportage illustré d'une photographie.

Après la mise en place du sérum antivenimeux, l'Institut Pasteur viendra le solliciter pour qu'il s'empare des vipères vivantes qui seront ensuite livrées au laboratoire dans des cages spéciales".

Cette chasse exceptionnelle valait donc bien un portrait sur faïence !...

(*) - Giret (Alain) et Boissinot (Alexandre), "Chasseurs de vipères aux XIX^e et XX^e siècles", dans *Histoire et Patrimoine du Bressuirais*, n° 78, 2018, p.1-18. Cet article, concernant essentiellement les Deux-Sèvres, a été mis en ligne le 13/02/2021 sur www.researchgate.net par Alexandre Boissinot, ingénieur d'étude au CEBC (Centre d'Etudes Biologiques de Chizé) rattaché au CNRS.

Après le mariage d'un imprimeur sur faïence à Montereau en 1818, recherches sur Méry, Moïse, Moreau et Cie

par Jacques BONTILLOT

Dans le DFF n° 18 (juin 2005) consacré aux premiers faïenciers de Montereau (1719-1819), nous avons signalé que les 280 notices publiées provenaient du dépouillement exhaustif des registres paroissiaux et d'état civil, commencé il y a plus de 30 ans.

Une vérification du mariage de l'un d'eux (Alexandre Paul Jules Koller) nous amena à consulter l'état civil de Montereau, maintenant accessible en ligne.

Cette version du greffe, contenant les pièces annexes du mariage, se révéla riche d'enseignement par la présence de Méry, entrepreneur d'imprimerie sur faïence, et de son associé.

Croyant, depuis bien des années, qu'il faudrait pouvoir pister sérieusement le trop discret "sieur Méry", dans ses activités d'imprimeur sur faïence en divers lieux, nous ne pouvons que porter ce texte à la vue de ceux qui voudrons bien poursuivre la recherche. En voici donc les références et la transcription.

Mariage Koller-Longchamp à Montereau, le 12 mai 1818

AD.77 - 5Mi 7673, vues 164-165 (acte n° 16)

Vue 164 : Du 12 mai 1818, à 5 h du soir, acte de mariage de Alexandre Paul Jules KOLLER, imprimeur en taille douce, demeurant depuis neuf mois à Montereau-faut-Yonne, né à Paris, paroisse Saint-Augustin, le 28 mai 1792, fils majeur de Jean Baptiste Antoine KOLLER, décédé à l'hospice militaire de Perpignan le 14 septembre 1809, ledit décès constaté avec les nom & prénom de Joseph CAULLER, et de Marie Françoise ROGERAIT, sa veuve demeurant à Paris, rue des Boucheries Saint-Honoré, n° 11, d'une part.

Et Victoire Elizabeth LONG-CHAMP, domiciliée depuis plusieurs années audit Montereau, née à Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, le 21 avril 1800, fille mineure de Pierre LONGCHAMP, décédé à Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt, arrondissement de Clermont, département de l'Oise, sous les nom & prénoms de Pierre Maurice dit Long-Champ, le 4 octobre 1805, et de Marie Catherine Théodore BARBIER, décédée, sa veuve, à l'hospice de Saint-Denis proche Paris, le 2 mars 1812, d'autre part.

Vu l'acte de la naissance sus daté de l'époux, ensemble celui du décès aussi sus daté de son père, sous les nom et prénom de Joseph CAULLER.

Vu pareillement l'acte de la naissance sus datée de l'épouse, ensemble ceux des décès aussi sus datés de ses père & mère.

Vu encore le consentement donné audit mariage par ladite Françoise ROGERAIT, mère de l'époux, suivant acte passé devant M^e Leroy et son collègue, notaires à Paris le 3 avril dernier, dûment enregistré au même lieu le même jour et dont le brevet original est annexé au présent registre après avoir été certifié véritable par ledit époux et de nous visé.

Vu aussi le consentement donné audit mariage par le conseil de famille de l'épouse, suivant acte d'avis de parents, reçu par le juge de paix du canton dudit Montereau, le 5 courant, enregistré au même lieu le même jour, dont l'expédition en forme, signée Moreau greffier & scellée est restée annexée au présent registre après avoir été certifiée et par nous visée.

Quant aux ayeuls paternels & maternels des deux époux, ces derniers ont déclaré sous serment que le lieu de leurs décès & leur dernier domicile leurs sont inconnus ; déclaration qui a été aussi certifiée sous **Vue 165 :** le même serment par les témoins ci-après nommés ; lesquels ont dit que quoi qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent les lieux du décès de leurs ascendants & leur dernier domicile.

Vu enfin les actes de publication des promesses dudit mariage faites audit Montereau les dimanches 26 avril dernier & 3 mai courant, constatant qu'elles ont été publiées & qu'elles sont restées affichées à la principale porte de cette mairie pendant le temps prescrit par la loi sans qu'il soit survenu aucun empê-

chement ni opposition audit mariage.

De tous les actes il a été fait lecture aux parties, ainsi que du chapitre 6 au titre 5 du code civil, contenant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après laquelle lecture, le Sr Alexandre Paul Jules KOLLER nous a déclaré qu'encre bien que l'acte de décès sus daté qu'il nous a représenté ne porte pas les prénoms de son père & que son nom y ait été orthographié d'une manière différente ; cependant sa famille n'a pas de doute par le renvoi de papiers dont était porteur l'individu duquel cet acte constate le décès, que cet individu ne soit effectivement Jean Baptiste Antoine KOLLER, père de l'époux ; déclaration qui se trouve appuyée par la qualité de veuve prise par sa mère dans l'acte de consentement sus visé.

Ce fait, ledit Alexandre Paul Jules KOLLER et ladite Victoire Elizabeth LONGCHAMP, ayant l'un & l'autre déclaré à haute & intelligible voix, devant nous, se prendre mutuellement pour époux, nous, Louis François PREIGNARD, second adjoint dudit Montereau délégué à cet effet par M. le maire, avons prononcé que lesdits Alexandre Paul Jules KOLLER & Victoire Elizabeth LONGCHAMP sont unis par le mariage.

Le tout fait, en vertu 1° du consentement sus daté de la mère de l'époux ; 2° du consentement aussi sus daté du conseil de famille de l'épouse représenté par le sieur Isaac MANENTAZ, aubergiste demeurant à Montereau, consentant audit mariage ainsi qu'il y est autorisé par ledit acte ; et encore en présence de :

1°) Jean Louis Frédéric Marie CAMUSEL, imprimeur en taille douce, demeurant audit Montereau, âgé de 23 ans.

2°) Jean Baptiste LONGUET, peintre employé à la manufacture de faïence dudit Montereau, y demeurant, âgé de 37 ans.

3°) Pierre Louis BRIOLAT, imprimeur en taille douce demeurant audit lieu, âgé de 27 ans.

4°) de Charles Alexandre Jérôme GIRAULT, tailleur d'habits, demeurant audit Montereau, âgé de 46 ans.

Et lecture faite du présent acte, l'époux & les témoins sus nommés ont signé avec nous, à l'exception de l'épouse qui a déclaré ne savoir signer.

Signatures : Koller fils - Manentaz - Briolat - Camusel - Longuet - Girault - Preignard

Pièces annexes

Mariage Koller / Longchamps à Montereau, en 1818

AD 77 - 5Mi 7673, vues 157 à 163

Vue 157 : Consentement de la mère du futur époux :

Aujourd'hui est comparu devant M^e Auguste Pierre Leroy & son collègue, notaires à Paris, soussigné, Mme Marie Françoise Rogerait, veuve de M. Jean Baptiste Antoine Koller, demeurant à Paris, rue des boucheries St-Honoré, n° 11.

Laquelle a, par ces présentes, déclaré donner son consentement au Mariage que M. Jules Paul Alexandre Koller, son fils, est dans l'intention de contracter avec Mlle Victoire Elizabeth Longchamps, fille de M. Pierre Longchamps et de Marie Catherine Théodore Barbier, tous deux décédés.

Voulant que ledit mariage fut célébré en son absence de même que si elle était présente et donnait son consentement en personne.

Dont Acte, fait et passé à Paris en l'étude, l'an mil huit cent dix huit, le trois avril, et a, la comparante, signé avec les notaires après lecture faite.

Signatures : M. F. Rogerait LeRoy B... Enregistré à Paris le 3 avril 1818.

Vues 158 à 163 :

6 mai 1818. Extrait des minutes du Greffe de la Justice de paix du Canton de Montereau-faut-Yonne, département de Seine et Marne.

Consentement à mariage pour la mineure Longchamp.

Ce jourd'hui cinq mai mil huit cent dix huit, devant nous, Nicolas François Benard, juge de paix du Canton de Montereau-faut-Yonne, assisté de notre greffier et en notre demeure audit Montereau,

Sont comparus le Sieur Isaac MANENTAZ, aubergiste, et D^e Germaine Elizabeth Petithomme, sa femme, de lui autorisée, demeurant à Montereau, elle auparavant veuve du Sr Pierre ROUSSELOT, décédé aubergiste en cette dite ville ;

Lesquels ont dit qu'il y a

Vue 159 : Environ onze ans, lesdits Rousseleau et sa femme ont reçu charitablement chez eux la nommée Victoire Elizabeth LONGCHAMP, lors âgée de sept ans à peu près, née à Pont-Sainte-Maxence, département de l'Oise, le premier floréal an huit ou vingt et un avril mil huit cent, fille de Pierre LONGCHAMP décédé à Saint-Martin Longueau, canton de Liancourt, département de l'Oise, le douze vendémiaire an quatorze (quatre octobre mil huit cent cinq) et de Marie Catherine Théodore Barbier, morte sa femme à Saint-Denis près Paris, le deux mars mil huit cent douze ;

Qu'au bout de dix huit mois, le nommé Antoine LONGCHAMP, frère de ladite mineure, s'étant présenté chez lesdits ROUSSELOT, sa femme, pour la retirer, ayant observé qu'il n'était pas juste qu'après l'avoir nourrie et entretenue pendant ce temps, sans qu'elle fut en état de leur rendre les moindres services, on la leur retira au moment où elle allait commencer à pouvoir leur en rendre ; ce qu'ayant reconnue ledit Antoine LONGCHAMP, il passa avec eux, devant M^e Garcet, notaire en cette ville, le vingt six juin mil huit cent neuf, un acte par lequel il fut convenu que pour les indemniser des nourriture et entretien qu'ils avaient fournis à cette mineure, elle resterait chez eux comme leur enfant, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa vingt-cinquième année ; à laquelle époque, ils s'étaient obligés

Vue 160 : de lui payer une somme de trois (illisible) pour faciliter son établissement et pour prix des services qu'elle leur aurait rendus, mais avec cette condition qu'elle ne pourrait rien exiger d'eux, si elle les quittait avant sa vingt cinquième année ;

Qu'aujourd'hui ; ladite Victoire Elizabeth LONGCHAMP désirant se marier et ne le pouvant qu'avec le consentement d'un conseil de famille, conformément à l'art. cent soixante du code civil, n'ayant plus ni père ni mère ni ayeux qui puissent l'autoriser ; lesdits MANENTAZ et sa femme ne voulant point se prévaloir de l'acte sus énoncé pour s'opposer à son établissement, étant au contraire dans l'intention de le lui faciliter autant qu'il est en (illisible) été conseillé de réunir les voisins et amis de ladite mineure à l'effet de former un conseil de famille pour l'autoriser à contracter le mariage projeté entre elle et le sieur Alexandre Paul Jules KOLLER, imprimeur en taille douce, demeurant en cette ville et lui nommer son tuteur ad hoc pour l'assister et lui donner tout consentement nécessaire, tant pour les stipulations qui seront insérées dans le contrat dudit mariage, que pour la célébration d'icelui.

Et qu'ils ont convoqué

Vue 161: à ce jourd'hui devant nous, l'un et l'autre susdits, les amis de la dite mineure, à défaut de parents qui sont inconnus et éloignés de ce département,

En conséquence, sont ensuite comparus MM.

1°) Jean Charles François MÉRY, entrepreneur de l'imprimerie sur fayence établie en cette ville,

2°) Prosper Benjamin MOÏSE, associé du dit Sieur MÉRY,

3°) François Placide MENAULT, propriétaire,

4°) Jean MARTINAULT père, maître charpentier,

5°) Edme BENOIST, aubergiste,

6°) Et Etienne Thomas FOURNIER, marchand de fayence et vannier,

tous demeurant en cette ville de Montereau,

et les dits amis ainsi rassemblés en conseil de famille et pour en tenir lieu, à défaut de parents, sous notre Présidence, nous avons pris et reçu de chacun d'eux le serment au cas requis et accoutumé, par lequel ils ont promis de donner, en leur âme et conscience, leur avis sur les différens objets de leur convocation,

qui leur ont été expliqués et qu'ils ont dit connaître parfaitement.

Et après en avoir mûrement délibéré, ils ont, chacun individuellement, déclaré

Vue 162 : (le sieur MANENTAZ excepté) que la dite mineure est en âge et a toute l'expérience convenable pour contracter mariage, que ce mariage est sortable sans plus d'un rapport, ledit sieur KOLLER leur étant connu pour avoir une bonne conduite, que ce serait préjudicier à la dite mineure que de s'y opposer et qu'en conséquence, ils donnent audit mariage tout consentement nécessaire, comme aussi, qu'ils sont d'avis de nommer pour tuteur ad hoc à la dite mineure, le dit sieur MANENTAZ, qui lui en a servi jusqu'ici depuis qu'il est marié avec la dite veuve ROUSSELOT.

En conséquence, vu (illisible) des dites déclarations, nous, juge de paix, comme Président du dit conseil de famille, disons que tous les membres sont unanimement d'avis de consentir et qu'ils donnent en effet tout consentement nécessaire au mariage de la dite mineure LONGCHAMP avec le dit sieur KOLLER et instituons le dit sieur MANENTAZ pour tuteur ad hoc à cette mineure, à l'effet de l'autoriser tant à faire toutes stipulations convenables dans le contrat dudit mariage que lors de la célébration d'icelui.

Lequel sieur MANENTAZ a

Vue 163 : volontairement déclaré accepter (illisible) prêté en nos mains serment de s'en acquitter fidèlement et en son âme et conscience, ainsi que de droit.

Dont et de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent acte, pour servir et valoir ce que de raison, à qui il appartiendra.

Et ont, les sieur et dame MANENTAZ et tous les membres du conseil de famille, signé avec nous et notre greffier, lecture préalablement faite, les jour, mois et an que dessus.

La minute des présentes demeurée au Greffe de la dite justice de paix (illisible) Montereau-faut-Yonne, signée en sa fin : Manentaz, Petithomme, Menault, Dromingny, Méry, Moïse, Martinault, Benoist et Fournier, comparans ; Benard, juge de paix, et Moreau, greffier, avec paraphe.

En marge est écrit : Enregistré à Montereau le cinq mai mil huit cent dix huit, folio quarante cinq verso, case trois ; reçu deux francs vingt centimes, signé Henry.

Pour expédition, signé MOREAU (avec timbre du juge de paix à Montereau-faut-Yonne).

Certifié et annexé au dessus de l'acte de mariage de ce jourd'huy n° 16.

A Montereau, ce 12 mai 1818. Signé : Manentaz

Qui sont les entrepreneurs associés de l'imprimerie sur faïence établie à Montereau en 1818 ?

D'emblée, on notera que Méry et Moïse ne furent jamais repérés dans l'état civil de Montereau.

Jusqu'à présent, Méry était surtout connu pour avoir été fabricant de faïence à Aumale (76) entre 1824 et 1831 ⁽¹⁾.

Dans une étude, encore inédite ⁽²⁾, nous avons signalé qu'il était né à Lamorlaye (60), paroisse du Lys, le 24/06/1780 et qu'il est cité à Chantilly à la naissance d'un fils de Thomas Cramp et de sa soeur Marie Augustine Méry, le 7 messidor an 7 [25/06/1799]. Il est alors âgé de 19 ans.

Toujours dans l'état civil, nous l'avons ensuite trouvé comme fabricant de faïence à Sèvres, en 1806 et 1809, avant d'être cité comme fabricant de faïence à Aumale en 1824 et 1826.

Dans son magistral ouvrage sur l'histoire de la faïence fine française paru en 2008 ⁽³⁾, au chapitre de l'impression, Christian Maire indique que Méry exploita, au moins à partir de 1808, l'ancienne manufacture de Lambert à Sèvres dont M. de Puibusque avait acquis les droits [relatifs à l'impression sous couverte]

(1) - Cartier (Jean), "Note sur l'histoire de la manufacture de faïence fine du sieur Méry à Aumale (Seine-Inférieure)" in *Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis* (GRECB) n° 23, 2001, p.53-60. L'auteur, qui est le premier à donner les prénoms de Méry, signale essentiellement sa faillite, en juillet 1831.

(2) - Bontillot (Jacques), *Céramistes et faïence fine*. Etude finalisée en 2019-2020 avec 338 pages de références.

(3) - Maire (Christian), *Histoire de la faïence fine française, 1743-1843 - le triomphe des terres blanches*. Le Mans, édit. de la Reinette et RMN, 2008, 520 pages. Voir p. 356-359 et 366.

au fils Potter. Toujours grâce au même ouvrage, on apprend que, lors d'une demande de brevet faite en 1813, Méry revendique la paternité de la mise en œuvre de ce procédé d'impression à Sèvres. Méry est alors joignable à la manufacture de faïence de Choisy-le-Roi où il travaille pour les frères Paillart qui obtiendront un brevet de perfectionnement en mars 1818.

À la lecture de cette dernière phrase, on comprend pourquoi trois jeunes imprimeurs sur faïence se trouvent à Montereau en mai 1818. S'ils sont tous arrivés ensemble, ce serait en août ou septembre 1817 et deux d'entre eux viennent de Choisy ⁽⁴⁾.

Le marié, présent à Montereau jusqu'en mai 1820, est-il un praticien de Méry, venu lancer l'impression à la demande du propriétaire de Creil, futur acquéreur de Montereau ?

Que se passe-t-il à Montereau à cette époque ?

On sait que la manufacture du faubourg St-Nicolas avait été fortement endommagée lors de la bataille de février 1814. En juin, 300 ouvriers sont au chômage forcé par manque de bois à brûler. Ce ne sera qu'en mars 1816 que la société Hall & Cie sera autorisée à acquérir 600 décastères de bois (pour la consommation de leur fabrique) sur les ports d'Yonne, Cure, Seine et Aube. Pareille autorisation leur sera donnée pour acquérir la même quantité de bois, en mars 1817.

En décembre 1817, une transaction intervient entre M. et Mme Merlin (P.E.A. Merlin et S. Clark, Vve Hall) et T.A.E. Hall : le fils Hall devient seul propriétaire de la carrière d'argile de la colonne de Moret alors que sa mère devient seule propriétaire de ses biens [les bâtiments], loués à Hall & Cie. Elle les donnera, en dot, à sa fille (Marie Honorine Merlin) qui se marie, avec Auguste Bernard Cretté, quelques jours après, le 18/12/1817.

Le 3 février 1818, P.E.A. Merlin (âgé de 72 ans) vend le moulin de Fosard et la barbotine de St-Nicolas (qui lui appartenaient) à la Sté Hall & Cie. Le même jour, mais chez un autre notaire, Mme Merlin (et les Cretté-Merlin) vendent les bâtiments de la faïencerie de St-Nicolas et de celle des Récollets à T.A.E. Hall, L.J. Merlin de Failly et Mme Mérat (qui forment très probablement la Sté Hall & Cie).

Un an après, le 20 février 1819, la Sté Hall & Cie vend la totalité de la faïencerie de Montereau et de ses dépendances, à M. de Saint-Cricq Casaux, qui en paye le prix (230.000 F) grâce à un emprunt de 250.000 F fait à Hall & Cie... Une clause de non concurrence est sensée garantir l'acquéreur mais elle a dû être négociée à l'avance puisque P.E.A. Merlin ira faire construire, pour T.A.E. Hall, son beau-fils, la manufacture de Gien en 1821.

On notera encore que, parallèlement à ce qui se faisait à Montereau, Louis Guerrier fut fabricant de faïence noire à Courbeton, commune de Saint-Germain-Laval, limitrophe de celle de Montereau. Cette petite entreprise, qui utilisait déjà la terre blanche extraite localement en 1804 et qui entretenait de bons rapports avec celle de Montereau, en 1816 ⁽⁵⁾, ne dura pas puisque Louis Guerrier décèdera en mars 1818.

On apprend encore que pendant cette même année 1818 "*Le comte de Paroy fait ses essais dans les ateliers de M. de Saint-Cricq avant de prendre un brevet pour un procédé d'application d'une couverte en émail métallique couleur d'or, d'argent, d'acier, etc., sur orcelaine et faïence*" ⁽⁶⁾ avant que la faïencerie de Montereau ne prenne un nouvel essor avec l'arrivée d'Etienne Thibault comme directeur, en 1821.

(4) - Bontillot (Jacques), *Les faïenciers cités dans l'état civil de Choisy-le-Roi de 1805 à 1826*. DFF n°53, avril 2020. Ce dossier indique que les témoins du marié, qualifiés d'imprimeurs à Montereau, ont 27 ans (Briolat) et 23 ans (Camusel). Le premier, seulement qualifié de faïencier à Choisy en 1815 et 1816, y est père en mars 1817. Le second est seulement qualifié de journalier à Choisy en 1815 et 1816. Le marié (Koller) ne figure pas à Choisy avant son arrivée à Montereau, mais il ira y exercer ses talents d'imprimeur en taille douce de 1823 à 1829.

(5) - Louis Joseph Merlin de Failly, 38 ans, négociant à Montereau et cousin du futur, et Thomas Antoine Edme Hulm dit Hall, 33 ans, aussi négociant à Montereau et ami du futur, sont témoins au mariage de Adélaïde Françoise Guerrier, fille de Louis, avec Jean Auguste Neveu, à St-Germain-Laval, le 22/01/1816 (AD.77 - vues 172-173). La fabrique Guerrier se trouvait probablement en face du château de Courbeton.

(6) - Lecomte (Maurice), *Petite histoire de Montereau-fault-Yonne*. Montereau, 1923 et réédition CERHAME, 1983, p.96.

Qui est ce Moïse, associé de Méry ?

Le consentement donné au mariage de la demoiselle Longchamp avec Koller nous indique qu'il se nomme Prosper Benjamin MOÏSE.

Une recherche dans ma table informatisée de l'état civil monterelais (1793-1882) ne me fit apparaître qu'une seule mention pouvant paraître utile : la naissance de Alfred Louis MOYSE, le 04/10/1821.

Voici la transcription de cet acte et ses références aux AD 77 - 5 Mi 7674, vue 36 (acte n° 121).

Du 4 octobre 1821, à l'heure de midi,

Acte de naissance de Alfrède Louis MOYSE, né hier à trois heures du soir, fils du Sr Prosper Benjamin MOYSE, négociant, et de Dame Rose Hamon de la Thibaudière, son épouse, demeurants à Montereau-faut-Yonne.

L'enfant présenté a été reconnu être du sexe masculin.

Constaté suivant la loi, par nous Louis François Preignard, second adjoint dudit Montereau, sur la déclaration et réquisition à nous faites par ledit Sr Prosper Benjamin MOYSE âgé de vingt neuf ans, père de l'enfant.

En présence de M. Grégoire Martin Didier Guyon, âgé de 33 ans, greffier du tribunal de Commerce dudit Montereau, y demeurant,

Et de M. Louis Rémy Moreau, âgé de 33 ans, greffier du tribunal de la Justice de Paix à la résidence dudit Montereau, y demeurant,

Et lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins ont signé avec nous.

Signatures : Moïse Moreau Guyon Preignard

La lecture de cet acte ne nous apprend que peu de chose : le père, négociant, habite Montereau, sans autre précision de lieu pouvant nous conduire vers une manufacture d'impression. Rechercher le lieu de cette manufacture, jusque là totalement inconnue, devenait prioritaire...

Me souvenant que M. Bernard de Linarès, ancien conservateur du musée de la chasse de Gien, m'avait signalé, jadis, qu'un de ses ancêtres avait fait de la faïence à Courbeton, je me décidais à revoir cette vieille correspondance, heureusement conservée, d'autant que je me souvenais avoir remis aux archives de S&M des plans où figuraient des extractions de terre situées en face du château de Courbeton et qu'il était question de ce lieu à propos de Louis Guerrier...

C'était en 1998 que M. de Linarès, m'expliquait que son arrière grand-père maternel, Jean de Lesparda (1758-1853), écuyer (marié en 1787 avec Adélaïde Haudry, fille de André-Pierre Haudry de Soucy) vendit ses propriétés du Béarn en 1797 pour 110.000 livres. Il acheta alors le château de Courbeton sur la commune de Saint-Germain-Laval et y habita jusqu'en 1819, année où il fut obligé de le vendre.

Jean de Lesparda, qui avait été maire de Saint-Germain-Laval et conseiller général du canton de Montereau, s'était associé avec ses beaux-frères Haudry de Soucy et Haudry de Janvry pour créer une faïencerie. La terre du pays était propice à cette industrie mais les trois beaux-frères mangèrent beaucoup d'argent dans cette entreprise et, après la liquidation, celle-ci passa par des fortunes diverses.

M. de Linarès terminait son propos en indiquant "Ceci ne nous apprend rien sur les conditions d'acquisition, d'exploitation et finalement de cession par mon arrière grand-père et ses beau-frères. Nous savons seulement qu'après la vente de Courbeton, Jean de Lesparda se retira à Arbois (Jura) où il mourut le 23 octobre 1843".

Dans un courrier que je lui adressais l'année suivante, après lui avoir écrit "j'ai lu quelque part que la faïencerie était située en face du château, du côté gauche de la route allant de Montereau au bourg de Saint-Germain-Laval", j'indiquais qu'en consultant ce qu'a écrit Jean Marais en 1991, dans "Eléments pour une histoire de Montereau sous le premier empire et les derniers rois", j'avais relevé une anecdote : "En 1815, en raison de l'occupation étrangère, elle [la chasse] est exceptionnellement suspendue par le préfet, ce qui n'empêche pas l'ex-maire Moreau de passer outre, avec deux amis, dans le parc du château de Courbeton qu'il a loué à de Lesparda". Je lui précisais encore que, d'après Albert Catel, Jean de Lesparda n'avait pas acquis le château en 1797 puisqu'il y était déjà en 1793 et qu'il y était arrivé, en même temps que sa mère qui le possédait depuis le 21 mai 1791.

Ces détails m'incitèrent à consulter, pour Saint-Germain-Laval, les tables décennales mises en ligne. Elles m'apportèrent un complément : la naissance d'une fille Moïse dont suit la transcription et les références aux AD 77 - 5 Mi 5680, vues 73-74 (acte n° 4).

L'an 1823, 3 avril à 10 h du matin, devant nous, Maire et officier de l'état civil de la commune de Saint-Germain-Laval, spécialement délégué à cet effet, est comparu Monsieur Benjamin MOYSE, manufacturier, âgé de trente six ans, demeurant à Courbeton, hameau de la commune de Saint-Germain-Laval, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin né à Courbeton le deux avril présent mois, à onze heures du matin, de son légitime mariage avec Rose Hemon Delathibaudière, sa femme, âgée de vingt six ans, auquel enfant il nous a déclaré donner le prénom de Rose Geneviève, lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence des sieurs Paul Cretté, cultivateur âgé de 26 ans, et Pierre Thomas Landy, vigneron âgé de 38 ans, tous deux témoins majeurs demeurant à Saint-Germain-Laval, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Signatures : Moïse Cretté, maire Landy P. Cretté

La découverte de cet acte, qualifiant Moïse de manufacturier demeurant à Saint-Germain-Laval était bien stimulante mais... comment en savoir plus ?

Etant donné qu'on avait découvert des marques "aux casques" indiquant clairement que Moïse et Cie imprimaient sous couverte à Montereau ⁽⁷⁾, et que nous nous rappelions qu'une note manuscrite de Laurent Louis Mathieu Henry Tondu-Nangis indiquait que "*Du temps de St-Cricq-Cazaux, l'établissement d'impression sur fayence de MM Moïse et Moreau sait adapter des ornements de bon goût aux différentes pièces de service*" et occupe "5 à 600 individus de l'un et l'autre sexe" ⁽⁸⁾.

Ceci ne nous donnait toujours pas la moindre précision quant au lieu où étaient effectué ce travail d'impression : dans les locaux de l'ancienne manufacture de Saint-Nicolas, ou dans celle des Récollets.

Etant donné qu'on n'avait jamais rencontré plus de 3 imprimeurs sur faïence à Montereau et qu'il avait même été, précédemment, envisagé que la manufacture d'impression se situait à Paris, dans les locaux du n° 38 rue Notre-Dame de Nazareth ⁽⁹⁾, nous avons demandé à Mme Chantal Soudée-Lacombe, d'effectuer des recherches sur les occupants successifs de ce dépôt ⁽⁹⁾ où Moreau et Moïse sont signalés en 1821, mais peut-être uniquement comme négociants. Elle n'eut que le temps de photographier les lieux et de découvrir, juste avant février 2020 ⁽¹⁰⁾, deux plans cadastraux indiquant que les lieux appartenaient à M. Jeannez en 1853 et à M. Weis en 1836 (voir fig. 23-26, p. 15-16).

On se perd donc encore en conjecture : des impressions ont-elles eu lieu à Paris après que des essais auraient été faits à Montereau ? Quid de l'émaillage et de sa cuisson après l'impression ?

La découverte d'une nouvelle inscription dans les casques de deux assiettes octogonales relança la recherche. Un aimable correspondant nous signalait, en effet, l'existence d'une assiette ayant l'inscription connue "PAR BREVET / D'INVENTION" sur la banderole d'un casque et de deux autres inscriptions sur deux casques de la bordure d'une autre assiette : "IMPRESSION / MONTERE / SOUS COUVERTE" et "moÿse et / moreau", différente de "moïse / et comp" que nous avons signalée dans le DFF 46, p.27, mais figurant également en écriture manuscrite (voir fig. 27 et 28, p. 17-18).

Comme un bonheur n'arrive jamais seul (???), M. Jean-Marie Delaplanche découvrit, grâce au site Généanet, un document faisant état du mariage de Prosper Benjamin Moïse avec Rose Hamon de la Thébaudière. Il s'agit du relevé d'un contrat de mariage passé devant M^e Henri Mailand, notaire à Paris, le 25/03/1820. On ne peut malheureusement pas accéder à cet acte, référencé RE/LXVI/22.

(7) - Maire (Christian) et Bontillot (Jacques), *À l'origine des premières gravures sur les faïences fines de Montereau*. DFF N°46, octobre 2018, p.27, fig. 25.

(8) - Note manuscrite découverte par J. Marais dans les papiers de Paul Quesvers, historien local, aux archives communales de Montereau. Tondu-Nangis avait 37 ans, en 1819, et il avait amassé de nombreux documents pour en faire une histoire de Montereau.

(9) - Maire (Christian) et Bontillot (Jacques), *À l'origine des premières gravures sur les faïences fines de Montereau*. DFF N°46, octobre 2018, p.30-33.

(10) - Les mesures sanitaires liées à la pandémie de covid 19 empêchèrent de poursuivre les recherches.



Fig. 23 - Vue actuelle de l'immeuble du 38 rue N-D. de Nazareth, à l'angle du passage du Pont-aux-Biches.
Photo Ch. Soudée-Lacombe



Fig. 24 - Vue actuelle de l'immeuble construit, en fond de cour, à la place de l'ancien atelier du 38 rue N-D. de Nazareth.
Photo Ch. Soudée-Lacombe

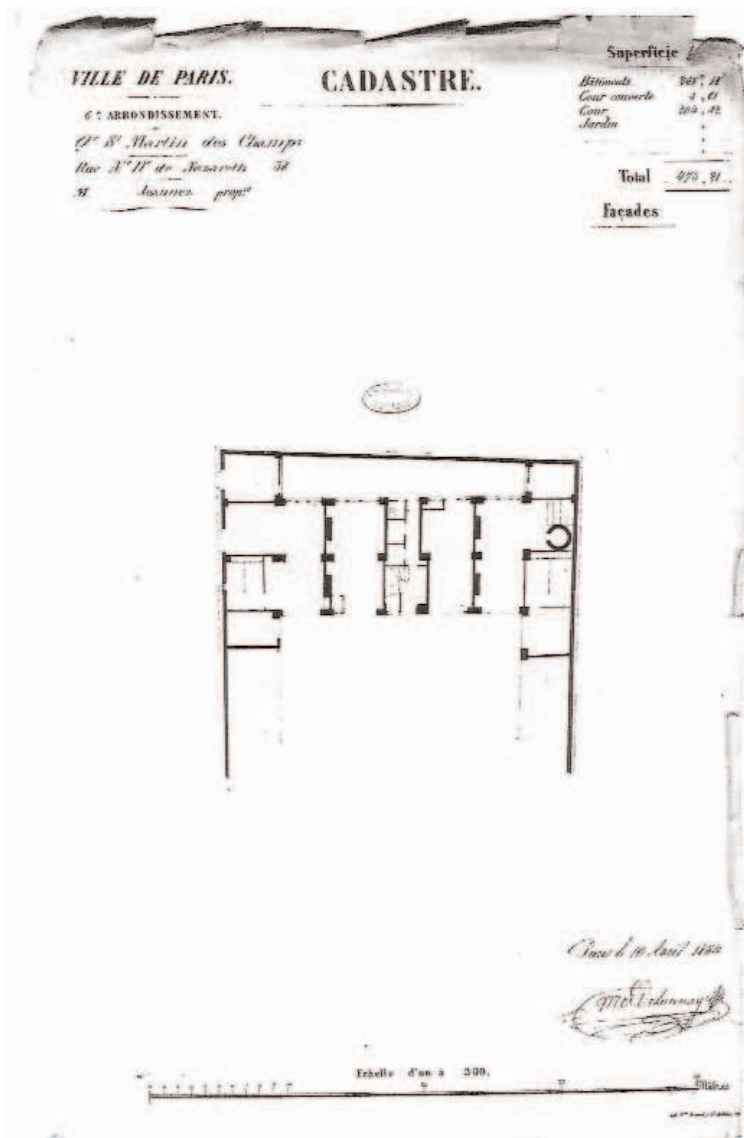


Fig.25 - Immeuble construit à l'emplacement de l'ancien atelier démolé en 1853 - Plan cadastral du 10 avril 1854. AN, F³¹ 14, pièce 235.



Fig. 27 - Inscription "PAR BREVET/ D'INVENTION" figurant dans la banderole d'un casque, à 5 h, sur la bordure d'une assiette légendée "HENRY IV JOUANT AVEC SES ENFANTS", marquée en creux, comme la suivante, M^{AU} / N°13. Photos J-M. Delaplanche, 2020-02

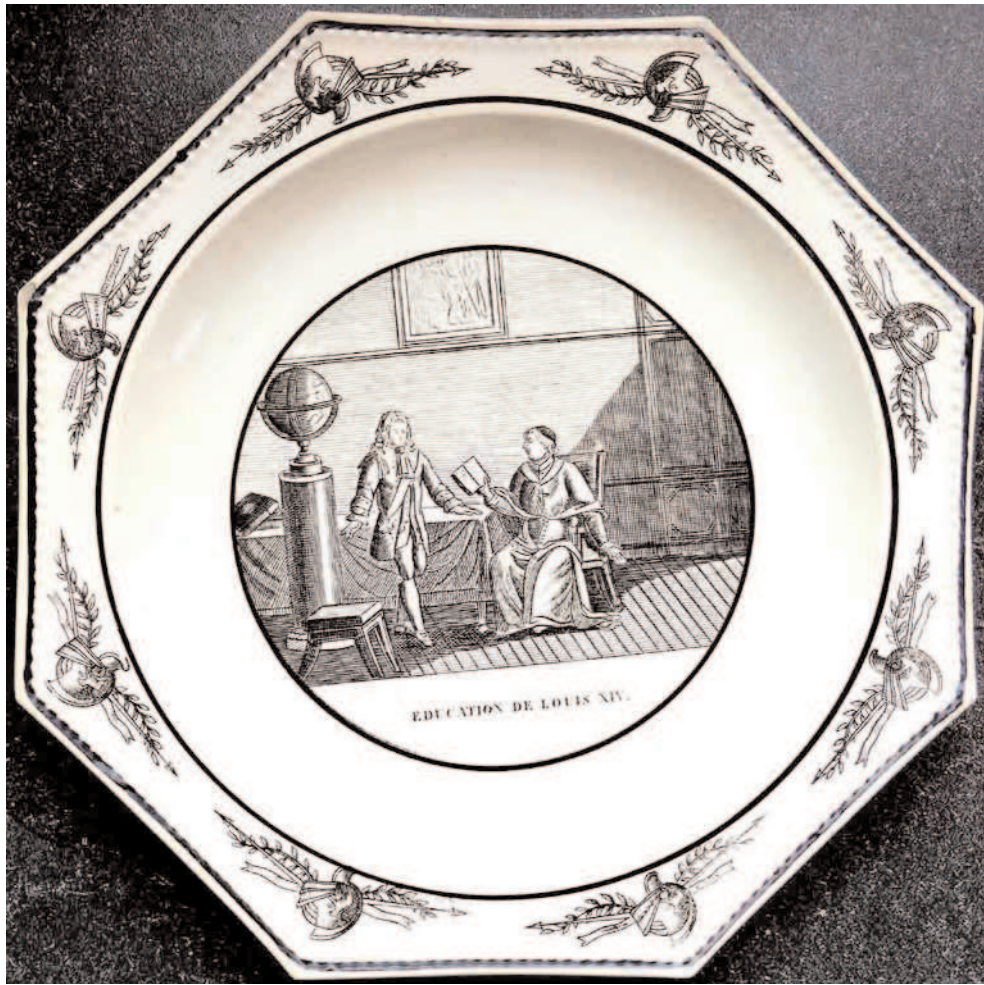


Fig. 28 - Assiette légendée "EDUCATION DE LOUIS XIV." avec bordure aux casques dont l'un, à 10 h, contient l'inscription "IMPRESSION / MONTERE / SOUS COUVERTE" et l'autre, à 5 h, contient l'inscription "moÿse / et moreau".

Photos J.-M. Delaplanche, 2020-02



Fig. 28b - La nouvelle inscription "moÿse / et moreau" dans un casque, à 5 h, bordant l'assiette ci-contre. Photo J-M. Delaplanche, 2020-02

Signalant ce fait à Christian Maire, celui-ci nous apporta bientôt deux éléments supplémentaires :

- 1) - une obligation d'emprunt de 12.000 F, effectuée le 28 mars 1851 par Prosper Benjamin Moÿse de la Thébaudière, demeurant à Versailles, envers M. Ambroise Charlemagne Liesse, demeurant 5 rue N-D. de Nazareth, à Paris. Réf : MC/RE/LXXXIII/15 (non consultable en ligne).
- 2) - le mariage de la fille Moÿse (née à St-Germain-Laval) qui avait eu lieu à Versailles en 1845. Voici la transcription de cet acte n° 104 :

Du samedi 24 mai 1845, une heure et demi après midi, acte de mariage de M. Louis Charles Gabriel FESSARD, propriétaire, demeurant à Versailles avec sa mère, avenue de Saint-Cloud n° 69, né à Paris (11^{ème} arrondissement) le 13 juin 1818, fils majeur de M. Martin Gabriel FESSARD, décédé, et de D^e Françoise Euphrasie DESJOU, sa veuve, rentière, ici présente et consentante.

Et Mad. Rose Geneviève MOYSE, sans profession, demeurant à Versailles, chez ses père et mère, rue de Lori..., n° 1, née en la commune de Saint-Germain-Laval (Seine et Marne) le 2 avril 1823, fille majeure de M. Prosper Benjamin MOYSE, négociant, et de D^e Rose HAMON de la THÉBAUDIÈRE, son épouse, tous deux aussi présents et consentant.

Nous, adjoint au maire de Versailles, vu 1° les actes de naissance des futurs, 2° l'acte de décès du père du futur en date, à Versailles, du 8 janvier 1835, 3° des publications dudit mariage faites en cette mairie les dimanches... etc.

Un acte en amenant un autre, nous découvrirent rapidement le décès de Prosper Benjamin Moÿse, âgé de 72 ans, à Versailles, en 1863 (acte n° 452) :

Du vendredi 8 mai 1863, heure de midi et demi, acte de décès de Prosper Benjamin MOYSE, rentier, né à Yvetot (Seine Inférieure) le 16 juin 1791, décédé ce jourd'hui à 6 heures ¼ du matin en sa demeure à Versailles, 37 rue Satory, époux de Rose HAMON de la THÉBAUDIÈRE, âgée de 69 ans, même demeure. Les témoins sont Alfred Louis MOYSE, négociant, âgé de 41 ans, demeurant à Versailles, rue Satory, 37, fils du défunt, & Louis Charles Gabriel FESSARD, rentier, âgé de 44 ans, demeurant à Versailles, Boulevard de la Reine, 71, gendre du défunt, lesquels ont signé avec nous premier adjoint de cette mairie faisant les fonctions de maire & d'officier public de l'état civil, après lecture faite & le décès constaté.

Signatures : Alfred Moyse - Fessard - Lefaiivre

Et, de fil en aiguille, nous sommes remontés à la naissance de notre Moÿse ou Moyse.

AD. 76, 5 Mi 0901 (vue 68) - Yvetot :

L'an 1791, le vendredi 17 juin, a été par moi prêtre curé de ce lieu soussigné, baptisé Prosper Benjamin, né d'hier, du légitime mariage de Jean MOYSE et de Marie Marthe Pétronille DELESQUE, son épouse, de cette paroisse. Le parrain a été Servais Boniface Sever MOYSE qui nous a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. La marraine Rosalie Moyse, le père absent du baptême.

Signatures : Moise Ruault, curé.

La consultation des tables décennales de Versailles, pour les années 1803-1822, ne nous apporta que trois actes au nom de Moyse, sans aucun rapport avec Prosper Benjamin ⁽¹¹⁾.

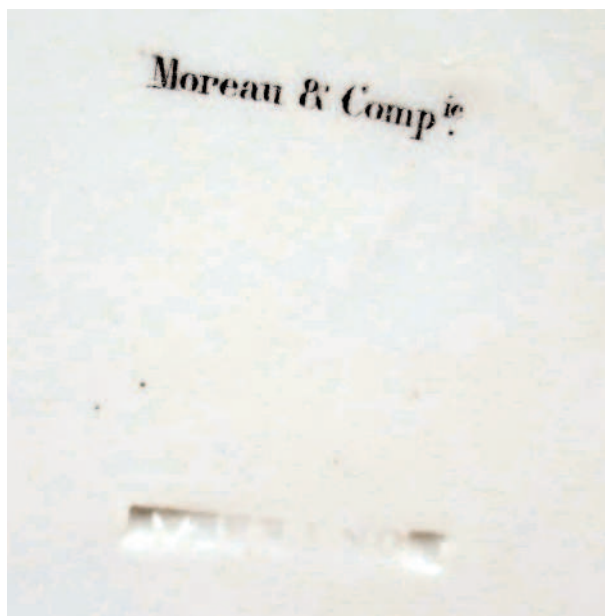
Par contre, il nous fut aisé de trouver le décès de la veuve Moyse, décédée à l'âge de 76 ans (Versailles, année 1869, acte n°664, vue 139) :

Du jeudi 8 juillet 1869, 11h ½ du matin, acte de décès de Rose HAMON de La Thébaudière, rentière, née en la commune de Tilleur, Province de Liège (Belgique) le 14/11/1793, fille de défunts Jean Mathurin HAMON de LA THÉBEAUDIÈRE et Rose BOSSET, son épouse, décédée cejourd'hui 7 h ½ du matin en sa demeure à Versailles, rue Satory 37, veuve de Prosper Benjamin MOYSE.

Les témoins sont Alfred Louis MOYSE, négociant, âgé de 47 ans, demeurant à Versailles, rue de la Souyse (?) 2 ter, fils de la défunte, et Louis Charles Gabriel FESSARD, rentier, âgé de 51 ans, demeurant dite rue de Satory 37, gendre de la dite défunte, lesquels ont signé avec nous adjoint au maire faisant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, après lecture faite et le décès constaté.

Signatures : Ch. Fessard Alfred Moyse H. du Valdailly

Au moment où on semblait avoir trouvé tout ce qui était accessible, pour le moment, concernant Moïse, Jean-Marie Delaplanche nous fit remarquer que les assiettes ayant la marque "Moreau & Comp^{ie}" imprimée à côté de la marque en creux MONTEREAU ne semblaient avoir que par la bordure dite "aux fleurs de châtaignier".



"Fig. 29 - Assiette légendée HOTEL DES INVALIDES" ayant une marque MONTEREAU en creux et la marque imprimée de Moreau & Comp^{ie}. Photo J-M. Delaplanche, 2021-02

(11) - Aucune mention de Moïse ou Moyse dans la TD 1813-1822. Celle de 1803-1812 nous donne les dates de 2 mariages : celui de Israël Moyse, marchand natif de la Meuse, le 25/11/1811 (vue 129) et celui de Isaac Moyse, marchand opticien natif d'Amsterdam, le 30/11/1812 (vue 118). On y trouve aussi le décès de Pierre Moysé, tisserand natif de la Sarthe, le 26/12/1810 (vue 213). Aucun rapport avec notre Moyse !

Du coup, on s'est demandé si les sociétés "Moïse et Moreau" et "Moreau & Cie" étaient composées des mêmes personnes. Il semblerait qu'elles se soient succédées... Ceci nous rappela que Moïse avait eut Moreau pour associé et que ce dernier était loin d'être réellement connu.

Dans nos dépouillements d'archives, nous avons trouvé Louis Rémy MOREAU, né vers 1789 en un lieu inconnu, époux de Geneviève Virginie GERMANN, née vers 1796. Il était négociant à Paris avant de venir établir, à 51 ans, une fabrique de pipes à Montereau, au faubourg St-Nicolas, entre la rue de Provins et la Seine, au début de 1840. On était loin du compte ⁽¹²⁾.

Nous avons aussi noté que Louis MOREAU, le père de Louis Gabriel et Jean-Michel, était perruquier avant de devenir manufacturier de faïence. Ses enfants étant nés à Paris en 1740 et 1741 et morts en 1806 et 1814, cette piste n'était absolument pas plausible vu que leur père aurait eut 100 ans en 1820.

Un autre personnage avait retenu notre attention : Armand Bernard MOREAU, né à La Rochette, près de Melun, en 1787, marié le 15 avril 1819 (lieu encore inconnu et date à vérifier) avec Marie Antoinette Emilie Palmire de SAINT CRICQ, fille (et seul enfant) de Charles Gaspard Alexandre de SAINT CRICQ, dit St-Cricq-Casaux. Il fut baron et préfet et décéda à Lons-le-Saunier en 1822, seulement âgé de 35 ans.

Il se pourrait que le dépôt de Montereau (de la rue de Nazareth) soit devenu, après l'achat de Montereau, celui de Creil par la volonté de St-Cricq Casaux qui prépare la fusion de Creil avec Montereau. A-t-il demandé à des membres de sa famille d'investir dans ses affaires ? Le nom MOREAU & Cie pourrait ainsi s'expliquer. La composition des actionnaires de cette société de gestion du dépôt parisien, essentiel à la vente des produits fabriqués dans les deux villes, est encore à rechercher dans les actes notariés passés par St-Cricq Casaux.

Il nous faut trouver l'étude où se faisaient ses transactions, à cette époque... Pour l'instant, je n'ai que des pistes plus récentes mais il a déjà été prouvé que consulter des actes récents permet parfois de remonter le fil du temps. Pour compliquer la recherche, on verra que St-Cricq Casaux ne traite pas toutes ses affaires chez un seul notaire.

On notera donc que la dissolution de la Sté Milliet & Cie (entre St-Cricq Casaux, Lebeuf et Milliet) le 17/02/1840 a eu lieu devant M^e Bonnaire, notaire à Paris (AN-ET/XXXIII/1093).

Les actes consécutifs au décès de la veuve St-Cricq Casaux ⁽¹³⁾ ont été passés les 6 et 8 janvier 1853 et le 14 février 1853 chez M^e Lefer, notaire à Paris (AN-ET/XCIII/1058). On y a trouvé les références d'autres actes et quelques informations :

Inventaire après décès de M. de St-Cricq Casaux passé chez M^e Preschez jeune, notaire à Paris, le 8 mai 1840. Autre inventaire après décès de M. de St-Cricq Casaux passé chez M^e Gastineau, notaire à Creil, le 18 juillet 1840.

On notera encore que Mme Ariès indiquait, en 1974, p. 30-35 :

- le 12 juillet 1810 : acquisition d'un corps de ferme, devant M^e Bernier, notaire à Creil.
- le 20 février 1819 : achat de la manufacture de Montereau, devant M^e Duclos, notaire à Montereau.
- 1834 : création d'une nouvelle société, devant M^e Victor Petit, notaire à Paris (AN/ET/XCIII/961).

Il ne va pas être facile de trouver pourquoi, par qui et où a été constitué cette société MOREAU & Cie.

Une autre piste est encore possible, celle de Louis Auguste MOREAU. Né à Givet, Ardennes ⁽¹⁴⁾ en

(12) - Il était associé au banquier Huré, de Fontainebleau, qui fit faillite la même année. De plus, la société dénommée "Moreau & Besnard" était située 30 cour de la Corderie du Temple. Moreau était domicilié 9 rue Dupuis et L.E. Besnard demeurait 7 rue du puits Vendôme. C'est le patronyme Besnard (Charles Adrien Besnard étant notaire à Montereau) qui m'avait poussé à ausculter cette piste. AN - ET.XXXIII:1093 : Mainlevée au profit de M. Foubert, Md fayencier en Mayenne, par Louis Etienne Besnard, négociant à Paris, et Louis Rémy Moreau, négociant demeurant ci-devant à Paris et maintenant à Montereau, faubourg St-Nicolas - acte passé chez Bonnaire, notaire à Paris, le 11/02/1840.

(13) - Elle demeurait à Paris, 3 rue du faubourg St-Honoré (1^{er} arr.) où elle est décédée le 25 décembre 1852.

(14) - Ville célèbre pour sa fabrique de pipes en terre. De nombreux pipiers de Givet sont venus travailler, plus tard, à la piperie de Montereau.

1778, il est fils de Auguste François Moreau, propriétaire à Epernay, et de Valentine Gillet.

Il se marie, à Montereau, le 21/09/1805, avec Anne Félicie Claire FAUQUEZ, fille de Jean Claude Fauquez, homme de loi.

Il a été nommé maire de Montereau le 31/12/1812 (il a alors 34 ans). Le notaire JAUVET est son 1^{er} adjoint et Thomas Antoine Edme HULM dit HALL (30 ans) est son 2^{ème} adjoint.

En 1819, comme ami, il déclare le décès de Frédéric Henry de MONGINOT, ancien conseiller du Roi, maître à l'ancienne chambre des comptes de Paris, demeurant au château de Surville, à Montereau ⁽¹⁵⁾.

De par ses fonctions, Louis Auguste Moreau a forcément été en relation avec les patrons et la plupart des cadres de la faïencerie.

N'a-t-il pas pu investir dans une entreprise prometteuse comme celle de l'impression sur faïence ?

On notera encore que Louis Auguste MOREAU-FAUQUEZ (48 ans en 1827) est témoin au mariage de Marie Emilie THIBAUT (née à Nevers), fille de Etienne THIBAUT, alors co-associé entrepreneur de la manufacture de faïence établie à Montereau.

Ce n'est toutefois pas lui, mais Louis Rémy MOREAU, qui était témoin, comme greffier du juge de Paix, du mariage Koller et de la naissance du fils Moïse, en 1818 et 1821. Pour le moment, le mystère reste donc entier !

En définitive, si beaucoup d'inconnues ne permettent pas encore de bien comprendre ce qui s'est exactement passé au moment où l'impression sur faïence s'est développée, tant à Paris qu'à Montereau (et ailleurs), nous avons voulu transmettre nos réflexions et des éléments probants, à ceux qui voudront bien poursuivre la recherche.

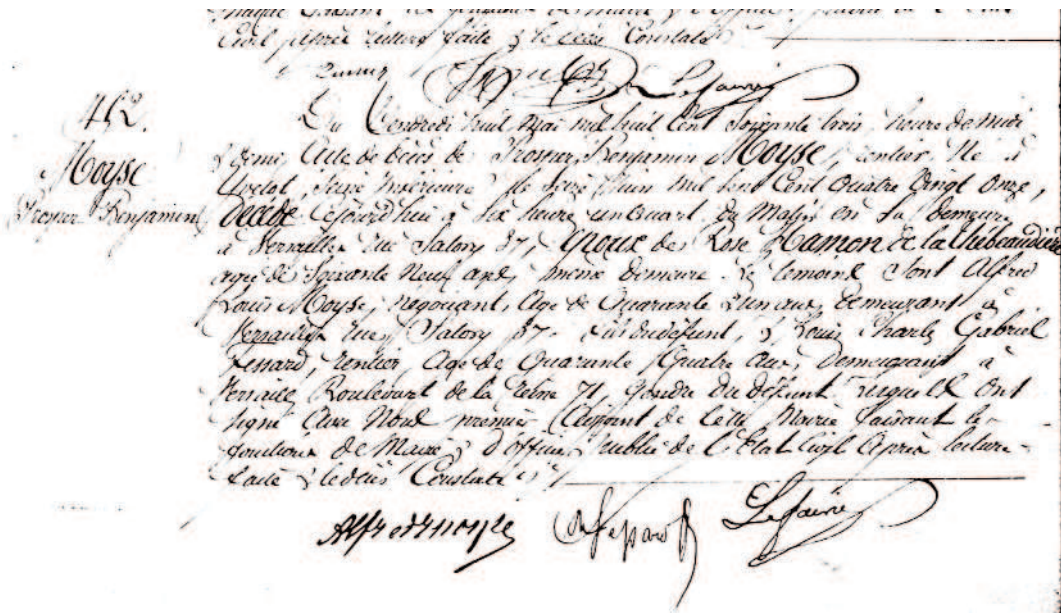


Fig. 30 - Acte de décès de Prosper Benjamin MOYSE, à Versailles, le 8 mai 1863.

(15) - Il me semble avoir vu des relations entre le châtelain de Surville et le comte de Paroy.

Un bol de Creil daté de 1834

par Jacques BONTILLOT



Fig. 31 - Bol marqué CREIL en creux.
Motif floral de liaison entre les
deux scènes principales



Fig. 3 - Deux vieux soldats devisant devant le Dôme des Invalides.
Celui de gauche est assis sur un fauteuil à roulettes.
Celui du centre est amputé des 2 jambes.



Fig. 33 - La date de 1834 figure sur le drapeau porté par les participants au défilé.
S'agit-il de l'évocation des grèves des ouvriers qui eurent lieu cette année-là ?

Photos J. Bontillot, 2001-10

Trois gourdes en faïence décorées de motifs imprimés de Creil & Montereau

par Jacques BONTILLOT

Les gourdes en faïence de Creil & Montereau ont la particularité de ne pas avoir la moindre marque de fabrique. Elles n'ont pu être identifiées que grâce à une bonne connaissance des vignettes imprimées qui leur ont servi de motifs décoratifs. Il nous a été assez facile de les identifier grâce à notre ouvrage sur *Les assiettes historiées de Creil & Montereau*, et notamment le tome 3, paru en 2016.



Fig. 34 - Gourde en faïence, Ø 15 cm, dont le nom Auguste Landry a été peint sur émail.

Les motifs imprimés sont les vignettes 12 et 2 de la série n° 132, publiée aux p. 83-86 du tome 3, cité ci-dessus.

Les légendes sont, à gauche, PALMES / VICTOIRE (12) et, à droite, TULIPE / DÉCLARATION D'AMOUR (2). Elles ont été appliquées sur la série d'assiettes n° 132, dite "Langage des fleurs-1", qui a été produite par LM&Cie, après 1867-04 et avant 1876-03.

Cette gourde est probablement de la même époque.

Photos J. Bontillot, 1988-10



Fig. 35 - Gourde en faïence, décorée du motif n° 9 connu sur la série d'assiettes n° 126, dite "Galanteries-3"

(Les assiettes historiées de Creil & Montereau, tome 3, p.55-58). La légende est "DIVINE AGLAÉ, QUE CE DERNIER VERRE DE VIN ME SERVE DE POISON SI JAMAIS JE VOUS OUBLIE".

La vignette imprimée sur l'autre face ne nous est pas connue.

La série d'assiettes, produite par B&Cie, est datable d'entre 1876-08 et 1884-07

et la gourde est sans doute de la même époque.

Photo issue d'Internet - vente à Beauvais, 2013-04



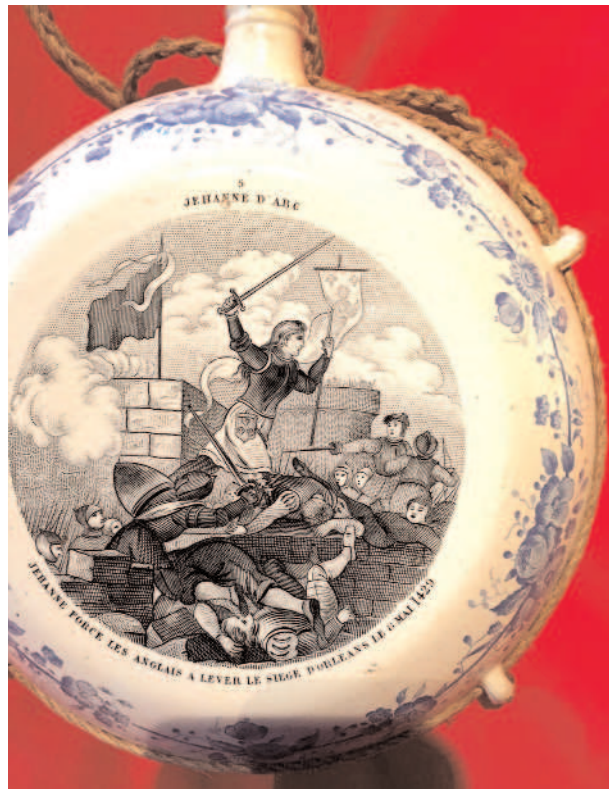
Fig. 36 - Gourde en faïence décorée de vignettes qui ont été imprimées sur la série d'assiettes n° 174, titrée "Jehanne d'Arc" et produite par B&Cie, entre 1876-08 et 1884-07.

(Les assiettes historiées de C&M, tome 3, p. 251-254)

Les légendes sont :

- n° 4 : GENTIL DAUPHIN, J'AI NOM JEHANNE D'ARC / ET VOUS MANDE QUE VOUS SEREZ SACRÉ À REIMS.
- n° 5 : JEHANNE FORCE LES ANGLAIS À LEVER LE SIÈGE D'ORLÉANS LE 8 MAI 1429.

Photos eBay, 2021-01



Variations de marques sur les “Fleurs et Rubans” de Bracquemond

par Jacques BONTILLOT

Les quelques photos qui suivent permettent de voir que le service “Fleurs et Rubans”, dont les décors variés, réalisés pour la maison Haviland et signés du petit B. de Félix Bracquemond, ont été fabriqués par Creil & Montereau sous Barluet & Cie avec deux bordures différentes, sur une même forme (fig.37-39) avant que la Sté anonyme C&M ne marque les pièces d’un cachet CM après 1884.



Fig. 37 - Plat ovale, 28 x 20 cm.



F 10
marque en creux



F 30
marque imprimée



Fig. 38 - Assiette Ø 27 cm



F 30
marque imprimée



Fig. 39 - Assiette Ø 27 cm

CREIL
B & C^{ie}
MONTEAUX
MODÈLE
HAVILAND & C^{ie}
À
PARIS

F 30
marque imprimée



Fig. 40 - Assiette Ø 25 cm - Musée de Montreaux, Inv. MRO.97.02.01

TERRE
DE
FER

H 17
marque en creux



H 29
marque imprimée

Photo d'une assiette en relief à sujet galant imprimé vers 1850-55



E 2

Fig. 41 - Cette assiette, au décor d'abeilles en relief descendant jusqu'au bassin, nous a semblé suffisamment rare pour être publiée ici. Elle est décorée d'une scène galante imprimée en noir, préluant, peut-être aux motifs qui composèrent le service "Crêtes roses".

S'agit-il d'un essai qui n'aurait pas été commercialisé ?

La marque imprimée, du type E2 de notre répertoire, indique une production des années 1850-55.

Photo eBay, 2007-02

Droit d'auteur et droit de reproduction réservés.

En vertu de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006, relative au code de la propriété intellectuelle (partie législative, 1ère partie, art. L.111-1), l'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L.122-4).

Toute édition d'écrits, de dessin ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon d'ouvrages publiés en France est punie d'un emprisonnement de 3 ans et de 300.000 euros d'amende (art. L.335-2). Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit faite en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis par la loi (art. L.335-3).

La copie strictement réservée à l'usage privé de la personne qui la réalise, et non destinée à une utilisation collective, est autorisée, ainsi que les analyses et les courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source (art L.122-5).



Ce numéro de "Passion Faïence" a été édité par l'association de recherche et d'édition bénévole

Les Amis de la faïence fine

21 rue des Bateliers - 45640 Sandillon (France)

----- <http://www.amisfaiencefine.fr> ----- amisfaiencefine@wanadoo.fr -----

Directeur de la publication : Jacques Bontillot.

Imprimé par COREP, 2 place de l'Indien - 45100 Orléans

ISSN 1274-0438.

Dépôt légal à parution.